

**RÈGLEMENT 2025-1126
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2021-1033 CONCERNANT
LE RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES
EMPLOYÉS DE LA VILLE DE BAIE-COMEAU**

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'apporter certaines modifications à l'annexe A du Règlement 2021-1033 concernant le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Baie-Comeau afin de prévoir une durée maximale pour le rachat de cotisations non versées suite à une absence temporaire;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance publique du conseil municipal tenue le 20 janvier 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

L'article 7.4 intitulé « Durée maximale pour le rachat de cotisation » de la section 7 de l'annexe A est modifié comme suit :

- en ajoutant le numéro du sous paragraphe « 7.4.1 » au début du premier alinéa;
- en remplaçant les mots « verser cette cotisation sur une période maximale de la même durée que celle de son absence » par « verser cette cotisation comprenant le capital et les intérêts, selon le taux d'intérêt attendu de la dernière évaluation actuarielle, sur une période maximale de cinq fois la durée de son absence ».

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté par la résolution 2025-71 lors d'une séance publique du conseil municipal tenue le 17 février 2025.


MICHEL DESBIENS
MAIRE


ALEXANDRA HÉBERT
GREFFIÈRE ADJOINTE PAR INTÉRIM

Entrée en vigueur le 20 février 2025

